



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

TROISIÈME GROUPE DE TRAVAIL
INTERSESSIONS
Point 2 de l'ordre du jour

92FUND/WGR.3/22/11
7 mai 2004
Original: ANGLAIS

EXAMEN DU RÉGIME INTERNATIONAL D'INDEMNISATION

CONSULTATIONS MUTUELLES DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR

Présenté par l'International Group of P&I Clubs, la Chambre internationale de la marine marchande (CIMM), l'Association internationale des armateurs pétroliers indépendants (INTERTANKO) et le Forum maritime international des compagnies pétrolières (OCIMF)

Résumé:	Le présent document a pour objet de fournir au Groupe de travail des renseignements sur les consultations mutuelles des professionnels du secteur sur le partage du coût des déversements d'hydrocarbures et sur des initiatives portant sur le transport sous-normes des hydrocarbures.
Mesures à prendre:	Prendre note des renseignements fournis.

1 Introduction

- 1.1 A la septième réunion du 3ème Groupe de travail intersessions en février 2004, son Président, résumant les débats, a invité les délégations du secteur à étudier et à présenter des "*propositions de dispositifs volontaires sur le partage du coût des déversements d'hydrocarbures, qui pourraient peut-être comprendre des propositions portant sur le transport sous-normes des hydrocarbures*" (paragraphe 11.4 c) du document 92FUND/WGR.3/20).
- 1.2 Nous avons engagé un ensemble de consultations de haut niveau dont l'objectif est d'élaborer une solution acceptable à long terme à la question du transport sous-normes des hydrocarbures et du partage du coût des déversements d'hydrocarbures. L'objectif de cette initiative est de ménager la possibilité d'une approche sectorielle coordonnée de la coopération en la matière avec les gouvernements.

2 **Domaines envisagés**

- 2.1 Prendre en charge la question du transport sous-normes des hydrocarbures au moyen d'initiatives communes du secteur en matière de sécurité, notamment des programmes rigoureux d'inspection et de vérification à des stades différents de la chaîne d'approvisionnement.
- 2.2 Envisager de modifier les pratiques du secteur de l'assurance, en liaison avec les autorités de contrôle et les États du port, dans l'objectif de renforcer la sécurité des navires.
- 2.3 Engager des initiatives pour parvenir à un juste équilibre des dispositifs relatifs aux indemnisations, y compris l'examen des niveaux actuels de responsabilité du propriétaire du navire, en tenant compte des obligations contractuelles des propriétaires et de leurs assureurs tout en conservant un système d'indemnisation des victimes prompt et efficace.

3 **Conclusion**

Le Groupe de travail est invité à noter que ces consultations ont lieu de bonne foi mais que les partenaires du secteur ont besoin de temps pour définir un accord acceptable par tous les intéressés. Aucune garantie ne peut être donnée quant au succès de ces consultations mais nous continuerons à engager des discussions constructives avec les gouvernements afin de rechercher une solution commune.
